

**Séance du 04 décembre 2025 à 20h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire, à la suite de la convocation faite le 27 novembre 2025.

**Etaient présents :** Mme Anna BACOUËL, Mme Aurore BERTHELOT, Mme Martine BILLY, M. Edward BURON, M. Hubert GARNIER, Mme Vanessa GONNORD, Mme Sandra GUILLOTEAU, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Gérard PIERRE, Mme Dominique REGNIER, M. Clément THIBAUDEAU.

**Etaient absents / excusés :** M. Jean-Marie CHAUVENSY, M. Michel DOMINAULT, Mme Messaouda ELOY, M. Mathieu SAUVAGEAU.

**Pouvoirs :** M. Michel DOMINAULT à Mme Dominique REGNIER ; M. Mathieu SAUVAGEAU à M. Clément THIBAUDEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra GUILLOTEAU

**Ordre du jour :**

- Tarifs des locations des salles et du matériel ;
- Tarifs des concessions dans le cimetière ;
- Tarifs d'occupation du domaine public ;
- Avis sur les modifications simplifiée n°2 et n°3 du PLUi ;
- Avenants marchés réhabilitation d'un restaurant et de dépendances ;
- Décisions modificatives ;
- Protection sociale complémentaire ;
- Convention de financement de la réhabilitation du Centre d'Incendie et de secours de Bressuire ;
- Adhésion au CAUE ;
- Contrats d'assurances 2026 ;
- Contrat de prêt financement La Forge ;
- Divers devis ;
- Questions diverses.

*Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est adopté.*

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATÉRIEL À COMPTER DU 01/01/2026**

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>AUTRES LOCATIONS</b>		<b>VAISSELLE MANQUANTE</b>	
Vaisselle	38,00 €	Assiette	4,90 €
Verres	36,00 €	Verre, tasse, soucoupe	1,70 €
Chaises (forfait de 25) à l'intérieur	20,00 €	Couvert	0,52 €
- au-delà, l'unité	0,75 €	<b>CAUTIONS</b>	
1 table + 2 bancs	7,40 €	Micro sans fil	185,00 €
Percolateur		Prise 60 A	185,00 €
- Association de la Commune	7,20 €	Vidéoprojecteur	320,00 €
- Particulier	15,00 €	Mange-debout	105,00 €
Micro sans fil	11,00 €		
Location des salles, chèque caution conservé en cas de locaux laissés sales			115,00 €

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particuliers	Associations	Particuliers & associations
<b>PETITE SALLE</b>			
Réunion	63,00 €	gratuit	
Repas, soirée dansante	63,00 €	63,00 €	96,00 €
<b>ENSEMBLE TRINCHOT</b>			
Réunion	119,00 €	gratuit	143,00 €
Repas, soirée dansante	119,00 €	119,00 €	143,00 €
Séminaire, journée d'étude	65,00 €	gratuit	65,00 €
<b>SALLE OMNISPORTS</b>			
Repas, soirée dansante, loto		231,00 €	
Belote, palets, kermesse		145,00 €	
Vin d'honneur	190,00 €		
<b>PARQUET - PODIUM - AUTRES</b>			
Podium		gratuit	(assoc.) 132,00 €
Parquet jusqu'à 100 m <sup>2</sup>		gratuit	(assoc.) 456,00 €
Parquet + de 100 m <sup>2</sup>		gratuit	(assoc.) 710,00 €
Prise food-truck		18,00 €	
Mange-debout (l'unité)	5,00 €	gratuit	10,00 €

Le tarif « commune » pourra être appliqué à une personne n'habitant pas la commune mais payant un impôt ou travaillant sur la commune.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE AU 01/01/2026

Après délibération, le Conseil Municipal **vote** le tarif des concessions dans le cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

- Columbarium  
10 ans : 720,00 € la case  
25 ans : 1 060,00 € la case
- Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir  
25 ans : 61,00€
- Cimetière  
30 ans : 32,00 € le m<sup>2</sup>, soit 64,00 € la concession  
50 ans : 61,00 € le m<sup>2</sup>, soit 122,00 € la concession.

### TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 2026

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- **Décide** de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 à **12,90 €** le m<sup>2</sup> par an et révisable tous les ans ;
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer les différentes pièces à intervenir.

**AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2025-143 du conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reçu en mairie le 17 octobre 2025,

Monsieur le Maire expose,

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi propose la suppression de l'emplacement réservé n°3, il est noté que « *Ledit emplacement réservé numéroté 3 au PLUi bénéficie à la commune et vise une sécurisation de l'avenue. La commune de Faye L'Abbesse a ainsi acquis certaines des propriétés concernées. Toutefois compte tenu de l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2023, classant au titre des monuments historiques la maison située au 3 place Charles De Gaulle et de la mise à jour du PLUi associée, la commune a retravaillé le projet d'aménagement de l'avenue et l'emplacement réservé peut être supprimé* ».

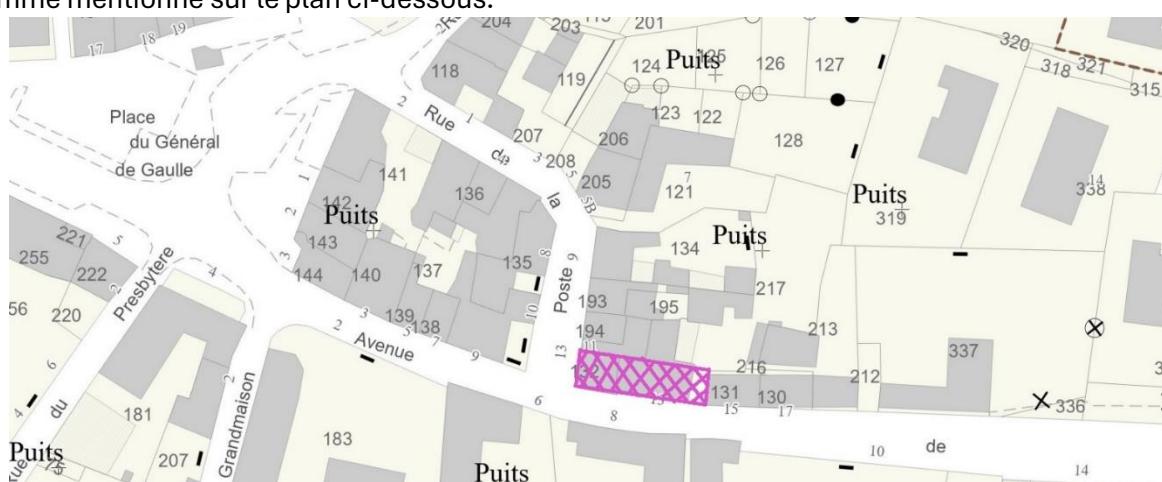
En effet, la collectivité a acquis quelques biens qui étaient dans l'emplacement réservé. En revanche, le projet d'aménagement de sécurisation de l'Avenue de Ségora est toujours d'actualité et la commune n'a pas encore acquis l'ensemble des biens afin de le réaliser.

Ce projet d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Ségora avait été validé par l'architecte des bâtiments de France.

Au vu des acquisitions faites par la commune et le classement de la maison sis 3 Place du Général de Gaulle, l'emplacement réservé pourrait être diminué et s'étendre de la Rue de la Poste au 13 Avenue de Ségora.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- **Donne** un avis défavorable à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **Propose** que l'emplacement réservé soit maintenu entre la Rue de la Poste et le 13 Avenue de Ségora comme mentionné sur le plan ci-dessous.



## DÉCISION MODIFICATIVE 02/2025 – BUDGET PRINCIPAL

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget de la Commune de Faye L'Abbesse,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES
231 op. 070 Travaux sur bâtiments	- 3 000,00 €	
2158 op. 072 Achat de matériel	3 000,00 €	
<i>Balance</i>	- €	<i>Balance</i>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES
6042 Achat de prestations de services	8 000,00 €	
60611 Eau et assainissement	2 000,00 €	
60612 Energie - Electricité	5 000,00 €	
60633 Fournitures de voirie	5 000,00 €	
6411 Personnel titulaire	- 2 000,00 €	
65738 Autre établissements publics	- 15 000,00 €	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 3 000,00 €	
<i>Balance</i>	- €	<i>Balance</i>

**Après délibération, le Conseil Municipal**

- Approuve** la décision modificative ci-dessus ;
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération

## ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

**Vu** la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**Vu** la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 15 mai 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

## Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
  - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - perte de retraite,
  - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adhérer** à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **De verser** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 € bruts, par agent, par mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

**Vu** la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

**Vu** la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 15 mai 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

**Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

**Après délibération le Conseil Municipal décide :**

- **D'adhérer** à la convention de participation **pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **De verser** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 € bruts, par agent, par mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BRESSUIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-1 et suivants, et R.1424-1 et suivants,

**Vu** la convention relative aux conditions de transfert au SDIS du centre de secours de Bressuire, propriété de la commune de Bressuire et situé 91 Boulevard de Poitiers sur la parcelle cadastrée section AK n° 261, en date des 14 et 19 février 2001,

**Vu** la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 et son avenant n°1 conclus entre le département et le SDIS des Deux-Sèvres, et notamment son article 4.2.4 relatif au financement de la reconstruction de casernes,

**Vu** le règlement de financement du plan bâmentaire du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres adopté par le conseil d'administration le 11 décembre 2024,

**Vu** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDIS 79 et la ville de Bressuire en vue de la réalisation de l'opération de restructuration lourde du CIS de Bressuire en date du 28 février 2025,

Le SDIS 79 envisage la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Bressuire. Ce projet prévoit une restructuration lourde pour redéfinir les espaces selon les besoins fonctionnels et opérationnels.

**Considérant** que le centre d'incendie et de secours mixte de Bressuire défend en 1<sup>er</sup> appel les communes de Bressuire, Boismé, Brétignolles, Chiché, Courlay, Faye l'Abbesse, Geay et Saint Aubin du Plain.

**Considérant** que le financement de l'opération est celui d'un financement croisé avec les contributeurs suivants :

- Le Conseil Départemental (montant forfaitaire conformément à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026),
- Les Communes défendues en premier appel (20 % TTC du montant de l'opération) conformément au règlement de financement du plan bâmentaire du SDIS 79),
- Le SDIS des Deux-Sèvres.

L'estimation prévisionnelle globale du projet s'élève à 7 000 000 € TTC.

La participation de la commune de Faye L'Abbesse s'élèverai à 58 070 € TTC répartis sur 3 années (2027-2028 et 2029)

### Après délibération, le Conseil Municipal

- **Approuve** la contribution de 58 070 € répartis sur les exercices 2027, 2028 et 2029,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

## ADHÉSION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2026.

### Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** l'adhésion au CAUE pour l'année 2026 d'un montant de deux cents euros TTC (200,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## CONTRATS D'ASSURANCE 2026

M. le Maire présente les devis concernant les assurances de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de couvrir les risques suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** de retenir les propositions présentées par GROUPAMA pour un montant de onze mille sept cent cinquante et un euros TTC (11 751,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 616 du budget principal 2026
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## CONTRAT DE PRÊT – RÉHABILITATION LA FORGE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la réhabilitation du bar restaurant La Forge, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 580 000,00 € (montant des subventions attribuées).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres de financement proposées, et après en avoir délibéré,

### Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 580 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Objet du contrat de prêt : financement court terme – attente versement de subventions

Versement des fonds : 10% dans les 6 mois suivant la signature du contrat et solde dans les 6 mois suivants.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,04 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Frais de dossier : 580€

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

## ENTRETIEN CHAUDIÈRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant l'entretien du chauffage de la mairie.

### Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** le devis présenté par l'entreprise FBM pour un montant de trois cent dix euros TTC (314,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 615221 du budget de la Commune.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## REEMPLACEMENT DE VANNES

M. le Maire présente les devis concernant le remplacement de vannes au niveau d'un regard d'eau entre les ateliers municipaux et la mairie.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par SANITHERM pour un montant de trois cent quarante euros TTC (340,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 615221 du budget de la Commune.

## ACHAT D'UNITÉS CENTRALES

M. le Maire présente les devis concernant l'achat de 4 unités centrales pour le secrétariat de la mairie.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par ACT Services pour un montant de trois mille cinquante euros TTC (3050,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 2183 de l'opération 072 (*Achat de matériel*).

## REFACTURATION INFORMATIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS À LA COMMUNE DE FAYE L'ABBESSE

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) de frais informatiques Office 365 et de canaux téléphoniques appartenant à la commune de Faye L'Abbesse, des frais incomptant à la commune ont été supportés par la CA2B.

Les frais sont les suivants :

- Office 365 1<sup>er</sup> semestre 2025 : 1 015,30€ TTC
- Canaux (téléphonie) 1<sup>er</sup> semestre 2025 : 57,02€ TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par la CA2B à la Commune de Faye L'Abbesse du montant de 1 072,32€ TTC correspondant aux frais précédemment cités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que la CA2B refacture à la Commune de Faye L'Abbesse les frais listés ci-dessus représentant la somme de 1 072,32€ TTC pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;
- D'imputer ces dépenses sur le budget principal.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – PAUSE MÉRIDIENNE

L'organisation de la pause méridienne actuelle pose problème quant à la qualité d'accueil des enfants et aux conditions de travail des agents.

Après discussion et accords des différents acteurs (directrices des deux écoles, directeur de l'EHPAD où sont servis les repas, associations de parents d'élèves), monsieur le Maire propose de réorganiser la pause méridienne comme suit :

- Ecole du Pré Vert : 11h45 – 13h15
- Ecole Saint Hilaire : 12h15 – 13h45

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Accepte** la modification des rythmes scolaires telle que présentée ci-dessus.
- **Décide** que cette modification sera effective à partir du 05 janvier 2026.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire rappelle que la traditionnelle cérémonie des vœux se déroulera le samedi 17 janvier 2026 à 17h00 dans la salle Trinchot.
- Les prochaines réunions de conseil municipal seront le 22 janvier 2026, le 26 février 2026 et le 12 mars 2026. La commission des finances se réunira le jeudi 12 mars à 14h00.
- Suite au rendez-vous avec les services préfectoraux et dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé établi en 2016, il convient de mettre en accessibilité l'église et le stade.
- L'association FayeNoirterre, club de foot, manque d'adhérents et est en cours de négociations pour fusionner avec un autre club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
Sandra GUILLOTEAU

Le Maire,  
Gérard PIERRE